



Ruy-Montceau

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

ID : 038-213803489-20260126-2026_004-DE

Berger
Levraud

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2026

DELIBERATION N° 2026_004

COMpte RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 20 janvier 2026 Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRe, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir à Frédéric CHATEAU), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN), Véronique REBOUL (pouvoir Eric SCHULZ), Guy RABUEL (pouvoir à Pascal FARIN), Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Elisabeth SKRZYPczAK (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Marie-Pierre FERLET)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Le Conseil Municipal a délégué au Maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ».

Aussi, le Maire, Denis GIRAUD informe l'Assemblée des décisions suivantes :

| N° de la décision | Objet | Tiers concerné | Montant en € TTC |
|-------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2025_158 | Bâche fermeture préau de Montceau | ISOTEX | 4 088.40 € |
| 2025_166 | Remplacement grillage cours de tennis | PLAYGONES | 14 569.20 € |
| 2025_167 | Remplacement copieurs école Kimmerling et mairie | KONICA MINOLTA | 5 485.20 € |
| 2025_168 | Virement de crédit n°1 | <i>Transfert entre les opérations :</i> <i>600 (moyens internes)</i> <i>200 (transition énergétique)</i> <i>et 300 (sécurité et gestion des risques)</i> | 0 € |

Le conseil municipal PREND ACTE de ce rapport.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 26 janvier 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 26 janvier 2026

Délibération n°2026_004